

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-75

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution de la prestation
« d'études, instrumentation radars Viking et mesures de trafic sur le site de la zone des
Isclès à Chateaurenard »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°2025-06 du Conseil d'Administration du CEREMA en date du 20 mars 2025 approuvant la demande d'adhésion de Terre de Provence au CEREMA,

VU la délibération n°DEL2025_40 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 approuvant l'adhésion de Terre de Provence au CEREMA,

VU l'article les articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande Publique régissant les règles de conclusion des marchés de quasi-régie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une mission de comptage des véhicules afin de dimensionner au mieux les voiries et le projet de requalification de la zone des Isclès à Chateaurenard.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure l'accord-cadre en quasi-régie d'études, instrumentation radars Viking et mesures de trafic sur le site de la zone des Isclès à Chateaurenard avec :

**CEREMA – Direction territoriale Méditerranée
Agence d'Aix-en-Provence
Rue Albert Einstein
CS 70499
13290 AIX-EN-PROVENCE**

pour un montant inscrit au Descriptif Technique et Financier remis par le Cerema **25 034.40 € TTC (vingt-cinq mille trente-quatre euros et quarante centimes toutes taxes comprises)**, uniquement pour la tranche ferme.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

La prestation est conclue à compter de sa date de notification et se termine à la fin des trois mois de comptage prévu.

ARTICLE 4 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025, au chapitre 20, compte 2031, opération 27.

ARTICLE 5 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 02 juin 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

